



<p>6.3.8</p> <p>NUMBER: FIN 008</p> <p>SUBJECT: <u>NATIONAL INVESTMENT POLICY</u></p> <p>DATE ADOPTED: June 18, 2025</p> <p>The following are the SSVP National Council Investment Policy guidelines for funds on hand (restricted and unrestricted) not required in the short-term in the mission of the Society at the National level.</p> <p>The National Finance Committee will:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Establish the amount on hand that can be invested to maximize potential earnings, to offset operating costs while not hindering the day-to-day cashflow required to carry out its operations.2. Request rates of interest for the funds in the bank account from the current financial institution, as well as available GIC's or other safe vehicles with various terms of to 36 months. There must be no risk to donor funds and cashable options/penalties must be clearly identified to respond to urgent request(s) for national support.3. Compare with other financial institutions rates if the proposed ones are deemed insufficient.4. Select and ladder more than one investment vehicle which will mature at various times.5. Ensure the financial institution communicate with the treasurer 30 days in advance of an investment expiring, so that he/she can decide on the action to be taken if funds are not required at that time, based on then current opportunities of rates, term etc. <p>The National Council board has agreed that the Finance Committee is accountable for all investment decisions and is responsible to review and submit the policy annually for approval by the board.</p>	<p>6.3.8</p> <p>NUMÉRO : FIN 008</p> <p>SUJET : POLITIQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT</p> <p>DATE D'ADOPTION : 18 juin 2025</p> <p>Les lignes directrices suivantes représentent la politique d'investissement du Conseil national de la SSVP pour les fonds disponibles (restreints et non affectés) sans perspective immédiate envers la mission de la Société au niveau national.</p> <p>Le Comité des finances sera responsable de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Déterminer le montant disponible pouvant être investi afin de maximiser les revenus potentiels et de compenser les coûts d'exploitation sans entraver la trésorerie quotidienne nécessaire à la réalisation de ses opérations.2. Demander les taux d'intérêt des fonds déposés sur le compte bancaire auprès de l'institution financière actuelle, ainsi que les CPG ou autres instruments de placement sûrs disponibles, avec des durées jusqu'à 36 mois. Il ne doit y avoir aucun risque pour les fonds des donateurs et les options et pénalités encaissables doivent être clairement identifiées afin de répondre aux demandes urgentes de soutien national.3. Comparer les taux d'autres institutions financières si le taux proposé est trop bas.4. Sélectionner et échelonner plusieurs instruments de placement qui viendront à échéance à différentes dates.5. Assurer que l'institution financière communique avec le trésorier au moins 30 jours avant qu'un investissement arrive à échéance si les fonds ne sont pas nécessaires à ce moment-là, afin qu'il / elle puisse décider de la mesure à prendre en fonction des opportunités actuelles de taux, d'échéance etc. <p>Le conseil d'administration du Conseil national a déclaré que le comité des finances est responsable de toutes les décisions d'investissement et qu'il doit réviser et soumettre à l'approbation du conseil la politique chaque année.</p>
--	--